DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2023.00240

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CONCLU AVEC LE GIP FRANCE 2023 POUR L'ACQUISITION DE PLACES DE MATCH POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a été retenue en tant que Collectivité Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023,

CONSIDERANT que Saint-Etienne et son emblématique stade Geoffroy-Guichard ont été retenus pour l'organisation de 4 matchs et qu'à l'issue du tirage au sort effectué le 14 décembre 2020, les affiches suivantes se dérouleront dans le stade Geoffroy-Guichard :

- Italie contre Namibie le 09 septembre 2023,
- Australie contre Fidji le 17 septembre 2023,
- Argentine contre Samoa le 22 septembre 2023,
- Australie contre Portugal le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT que la Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier,

CONSIDERANT que cette manifestation a donc incontestablement un rayonnement international fort et un impact économique certain pour le pays organisateur et par voie de conséquence pour les territoires hôtes et qu'elle s'inscrit pleinement dans la démarche initiée en vue de dynamiser l'attractivité de notre territoire,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a conclu un marché avec le GIP#FRANCE2023 afin d'acquérir des places de matchs pour la Coupe du Monde de Rugby 2023 pour les rencontres qui se dérouleront au stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDERANT que ce marché porte notamment sur l'acquisition de places de Billetterie sociale pour les rencontres Italie vs Namibie le samedi 09 septembre 2023 et Argentine vs Samoa le vendredi 22 septembre 2023,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20230228-C20230024010

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

CONSIDERANT que dans son article 1^{er} pour la partie Billetterie sociale et Billets contractuels, territoires d'évènements sportifs, le contrat initial fait état du match Australie vs Fidji du 17 septembre 2023 au lieu du match Argentine vs Samoa du 22 septembre 2023 et qu'il convient donc de modifier l'intitulé du match,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au contrat de prestation de service pour l'acquisition des places de match est conclu avec le GIP#FRANCE2023, dont le siège social est situé 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris.

ARTICLE 2

Le contrat définit les différentes prestations dont la collectivité se porte acquéreur.

ARTICLE 3

L'ensemble des dispositions prévues dans le contrat initial reste inchangé.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023 Pour le Président, par délégation, Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD